



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n°2013/2066 du 4 juillet 2013

portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour le dépôt pétrolier exploité par le Groupement Pétrolier du Val-de-Marne « GPVM », rue des Darses à VILLENEUVE-LE-ROI

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2, L125-2-1, L515-8 ; R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34,
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
- VU l'arrêté préfectoral n°2006/556 du 3 février 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le dépôt pétrolier exploité par le Groupement Pétrolier du Val-de-Marne « GPVM », rue des Darses (Ex route des pétroles) à VILLENEUVE-LE-ROI, notamment la liste des membres nommément désignés pour une durée de trois ans renouvelable,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n°2009/147 du 19 janvier 2009, portant renouvellement des membres du CLIC pour le site considéré, pour 3 ans, à compter du 3 février 2009,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011, portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), pour l'établissement du « GPVM » de VILLENEUVE-LE-ROI, rue des Darses, constituant un site SEVESO II seuil haut (AS),
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/366 du 1^{er} février 2013, portant, pour les motifs qui y sont consignés, prorogation du délai d'approbation du PPRT dont il s'agit, jusqu'au 3 février 2014 inclus,

CONSIDÉRANT :

- QUE le dépôt pétrolier du « GPVM » à VILLENEUVE-LE-ROI relève du dernier alinéa de l'article L125-2 du code de l'environnement,
- QUE le dépôt pétrolier du « GPVM » à VILLENEUVE-LE-ROI figure sur le site prévu au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement,
- QUE le Préfet crée la commission de suivi de site (CSS) prévue à l'article L125-2-1, dotée par l'État des moyens de remplir sa mission, pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L515-8,
- QUE le dépôt pétrolier du « GPVM » à VILLENEUVE-LE-ROI, constitue un site SEVESO II seuil haut (AS), pour lequel un PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral du 4 août 2011 susvisé,
- QUE le renouvellement pour 3 ans des membres du CLIC autour du dépôt pétrolier du « GPVM » de VILLENEUVE-LE-ROI a expiré le 3 février 2012,
- QU'il y a lieu de créer une commission de suivi de site se substituant au CLIC autour du site pétrolier du « GPVM » de VILLENEUVE-LE-ROI dont il s'agit,

.../...

- VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (Inspection des installations classées), du 31 janvier 2013,
- VU les consultations pour la désignation des membres des collèges et des suppléants,
- VU les désignations en réponse,
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Périmètre de la commission

Il est créé une commission de suivi de site (CSS) prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement autour du dépôt pétrolier exploité par le Groupement Pétrolier du Val-de-Marne « GPVM », rue des Darses à VILLENEUVE-LE-ROI, constituant un site SEVESO II SEUIL HAUT.

ARTICLE 2 – Composition de la commission

La composition de la CSS afférente au dépôt pétrolier exploité par le « GPVM », rue des Darses à VILLENEUVE-LE-ROI, est fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet, ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 4 – Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 – Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6 – Validité des consultations

Les consultations du comité local d'information et de concertation (CLIC) renouvelé par l'arrêté préfectoral modifié du 19 janvier 2009, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 – Abrogation du CLIC

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2006/556 du 3 février 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le dépôt pétrolier exploité par le « GPVM », rue des Darses à VILLENEUVE-LE-ROI.

ARTICLE 8 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture.

FAIT À CRÉTEIL, le - 4 JUIL. 2013

Le Préfet

Le Sous-préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint


Hervé CARRERE

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2013/2066 du 4 juillet 2013

La commission de suivi de site (CSS) créée autour du dépôt pétrolier exploité par le Groupement Pétrolier du Val-de-Marne « GPVM », rue des Darses à VILLENEUVE-LE-ROI, est composée comme suit :

- ① Collège « Administration de l'État » comprenant un représentant des services suivants - 6 membres
 - Direction des Affaires Générales et de l'Environnement/Service des installations classées et de la protection de l'environnement – DAGE/3
 - Services du Cabinet – Bureau du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense - SIACED
 - Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris – Bureau Planification Opérationnelle/Section Analyse des Risques – BSPP/BPO/SAR
 - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne/Inspection des installations classées – DRIEE IDF/UT94/IIC
 - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France/Unité Territoriale de l'Equipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne/Service de l'environnement, de la réglementation et de l'urbanisme – DRIEA IDF/UTEA94/SERU
 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France – DIRECCTE/Inspection du travail 94/9^{ème} section

- ② Collège « Élus » - 3 membres
 - M. le Maire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI ou l'Adjoint en charge des questions relatives à l'environnement, son suppléant
 - M. le Conseiller général du Val-de-Marne ou son suppléant, désignés par décision du 23 mai 2013
 - M. le Conseiller régional d'Ile-de-France ou son suppléant, désignés par délibération CR-29-13 du 27 mai 2013

- ③ Collège « Riverains ou associations dans le périmètre du site » - 7 membres
 - Le Président de la Société Régionale Horticole de VILLENEUVE-LE-ROI, représentant de l'ancien CLIC, ou son suppléant
 - Le Président de l'Association Familles de France, ou son suppléant
 - Le Président de La Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son suppléant
 - Le responsable d'exploitation de la société CHABANY à VILLENEUVE-LE-ROI ou son suppléant
 - Le responsable d'exploitation du site PAPREC Ile-de-France Sud à VILLENEUVE-LE-ROI, ou son suppléant
 - Le responsable d'exploitation du site TRAPIL (TO9) de VILLENEUVE-LE-ROI, ou son suppléant
 - Le responsable d'exploitation du site VÉOLIA de VILLENEUVE-LE-ROI, ou son suppléant

- ④ Collège « Exploitant » - 2 membres
 - Le responsable d'exploitation du site « GPVM » à VILLENEUVE-LE-ROI ou son suppléant
 - Le responsable Réglementation Dépôts Pétroliers au siège social du « GPVM » (ESSO Tour Manhattan 92095 Paris La Défense Cedex) ou son suppléant

- ⑤ Collège « Salariés » - 4 membres
 - 4 délégués du personnel du groupe « GPVM », membres du Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ou leurs suppléants